



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITÉS "JEUNESSE"

La garderie périscolaire, la restauration scolaire ainsi que les activités « jeunesse » ne sont pas un droit mais un service rendu aux familles par la commune.

Il est important que lors de ces activités, tous les enfants aient impérativement une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel d'encadrement.

Par conséquent ; **IL EST INTERDIT** :

- D'être insolent
- D'insulter ses camarades
- De dire des mots vulgaires et/ou d'avoir un comportement vulgaire
- De se battre avec ses camarades
- De lancer ou jeter de la nourriture (pain ou autre)
- De monter sur les tables ou sur les chaises
- De cracher par terre
- De crier ou hurler de façon inconsidérée
- D'apporter tout objet dangereux (cutter, couteau, ciseaux ...)
- D'escalader les grillages ou portails
- De jouer dans les toilettes
- D'utiliser des téléphones portables
- De dégrader le matériel.
- D'avoir des jeux violents
- D'avoir un comportement violent
- D'être irrespectueux envers ses camarades et le personnel d'encadrement

Tout enfant qui ne respecterait pas ces principes sera sanctionné :

- Par un avertissement oral à la première faute
- Par une convocation des parents et de l'enfant à la seconde faute
- Par une exclusion de l'activité concernée par le non respect de ces principes (Garderie périscolaire, restauration scolaire, activités « jeunesse ») pour une semaine, voire deux semaines, selon la gravité des faits à la troisième faute

**Une exclusion définitive pourra être prononcée dans les cas de faute grave ou d'actes répétés.**

Signature des parents

Signature de l'enfant